

Arrêté n° 2026 - **346**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260219-AR2026-346-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

NOMENCLATURE N° : 6-4

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DES
TERRAINS EN GAZON NATUREL DE LA VILLE DE LENS
EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS
CLIMATIQUES.

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire ;

Considérant que les conditions climatiques et l'état actuel des surfaces de jeu des terrains de sports en gazon naturel ne permettent pas une utilisation dans toutes les conditions de sécurité de la pratique sportive ;

Considérant par conséquent la nécessité de prendre les mesures pour maintenir l'intégrité des surfaces et assurer la sécurité des pratiquants.

ARRÊTE

Article 1 - L'utilisation des terrains en gazon naturel dans les différents stades gérés par la Municipalité sur le territoire Lensois, sera strictement interdite pour la pratique sportive **du vendredi 20 au dimanche 22 février 2026 inclus.**

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

Article 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le **19/02/2026**



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

Cherif OUDJANI